Abéka Architecture
EURL au capital de 3000€

15, rue de la charité
71390 BUXY

Tél. : 06 07 72 69 13

a.burkhart@abeka-architecture.fr

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE en date du 30 Juin 2026 au siège social.

EURL ABEKA ARCHITECTURE, EURL au capital de 3 000 €
Siège social : 15 rue de la Charité – 71 390 BUXY

N° d'identification RCS : 878 138 189 RCS CHALON SUR SAONE

L'associé unique de la société se réuni en assemblée générale ordinaire au siège social, en tant que gérant. Est donc présent Monsieur Alexandre BURKHART, propriétaire de la totalité des parts du capital social de l'EURL Abeka Architecture.

Monsieur Alexandre BURKHART préside la séance.

Ordre du jour : Rapport de résultats – approbation des Comptes
Affectation des résultats

Evènements sur l'année

L'activité de l'entreprise se consolide cette année et atteint une stabilité satisfaisante, à poursuivre sur 2026.

Approbation des comptes

L'entreprise EURL ABEKA ARCHITECTURE a réalisé un chiffre d'affaires de 66 958 €.

L'associé unique constate un bénéfice de 11 801 € sur l'exercice 2025, après Impôts sur les bénéfices.

Je soussigné Alexandre BURKHART, agissant en qualité de gérant et de seul associé de la société Abeka Architecture, procède à l'approbation des comptes et prend la décision ci-après concernant :

- la rémunération de la gérance
- l'affectation de résultat

N° d'affiliation : S21120
au CROA de Bourgogne-Franche-Comté

SIRET : 878 138 189 00013
R.C.S. de Chalon-sur-Saône

TVA intracommunautaire :
FR 18 878138189

Code APE : 7111Z

Prise de décision

L’associé unique décide de recevoir une rémunération de 34 900 € pour ses fonctions de gérant, pour l’exercice 2025.

L’associé unique décide de ne pas réaliser de distribution de dividendes. Le résultat de l’exercice 2025, sera donc conservé à titre de réserve.

De tout ce qui précède, l’associé unique a rédigé et signé le présent procès-verbal, qui sera inséré sur le registre des décisions.

L'associé unique, gérant,



Alexandre BURKHART

EURL ABEKA ARCHITECTURE
Architecture et urbanisme

15 rue de la Charité

71390 BUXY

DOCUMENTS DE SYNTHESE

2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

CABINET EXEDRA

Expertise comptable
Conseil et audit
Ordre des Experts-comptables

122, rue Morinet - CS 80342 - 71108 CHALON SUR SAÔNE CEDEX - Tél. : **03 85 41 66 69** - Fax : 03 85 41 58 97 - exedra@cabinet-exedra.com
EURL au capital de 250 000 € - RCS CHALON-SUR-SAONE 492 307 178 - Société d'expertise comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Bourgogne Franche-Comté

Sommaire

1. DOSSIER FISCAL **1**
2. ANNEXE **7**
Règles et méthodes comptables 8
Notes sur le bilan 10
Notes sur le compte de résultat 14

DOCUMENTS DE SYNTHESE 2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

DOSSIER FISCAL

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

Au titre de l'année N

EURL ABEKA ARCHITECTURE
878138189 IS1

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	X
	PME au sens communautaire	X

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécenat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141–30 du code du travail	
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP **N° 2033-A 2026**

Désignation de l'entreprise EURL ABEKA ARCHITECTURE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 15 rue de la Charité 71390 BUXY

Numéro SIRET* 8 7 8 1 3 8 1 8 9 0 0 0 1 3

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2025 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012	
		Autres*	014		016	
	Immobilisations corporelles*		028	7 268	030 6 718	550
	Immobilisations financières* (1)		040		042	
	Total I (5)		044	7 268	048 6 718	550
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	2 247	070	2 247
		Autres* (3)	072	187	074	187
	Charges constatées d'avance *		092	24	094	24
	Valeurs mobilières de placement		080	1 432	082	1 432
	Disponibilités		084	15 030	086	15 030
	Total II		096	18 920	098	18 920
	Total général (I + II)		110	26 189	112 6 718	19 471

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	3 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	300
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	6 798
	Report à nouveau	134	(8 328)
	Résultat de l'exercice	136	11 801
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	13 571
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	890
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA) 169 374)	172	4 999
	Comptes courants d'associés	173	10
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	5 900
	Total général (I + II + III)	180	19 471

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033–NOT

Cegid Group

2 **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** DGFiP **N° 2033-B 2026**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL ABEKA ARCHITECTURE — Néant ☐ *

Exercice N clos le 31/12/2025 (1)

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209		210	
	Production vendue biens	et livraisons	215		214	
	Production vendue services*	intracommunautaires	217		218	66 957
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires,				222	
	Production immobilisée* produits finis et en cours de production)				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	2
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. **(I)**				232	66 959
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : – mobilier : ..... – immobilier : .....)				242	7 647
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *		243	549	244	2 625
	Rémunérations du personnel*				250	34 900
	Cotisations sociales (cf. renvoi 380) (dont cotisations personnelles de l'exploitant		380		252	9 047
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1–2° al.3 du CGI)		255		254	103
	Dotations aux dépréciations				256	
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262	3
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
	Total des charges d'exploitation (II)				264	54 326
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	12 633
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280	
	Produits exceptionnels (IV)				290	
	Charges financières (V)				294	
	Charges exceptionnelles — dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) (VI)		347		300	
	Charges exceptionnelles — dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) (VI)		348			
	Impôts sur les bénéfices* (VII)				306	832
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	11 801

B - RÉSULTAT FISCAL

	Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2		312	11 801	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39–4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles*		322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)		324	832		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes–cts d'associés 247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC 248	330	110		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D) 249)	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. *sexies*) 986	ZFU (44. *octies* A) 987			342	
	ZRD (44. *terdecies)* 127	JEI (44. *sexies* A) 989				
	Bassins d'emploi à redynamiser *(art 44 duodecies)* 991	ZRR *(44.quindecies)* 138				
	ZFANG *(44 quaterdecies)* 345	(FRR) France Ruralités Revitalisation (44 *quindecies* A) 181				
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 *sexdecies*) 992	Investissements et souscriptions outre–mer 344				
	Dont divers — Créance due au report en arrière du déficit 346	Zone de développement prioritaire (44 *sepdecies*) 993				
	Dont divers — Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648			350	73
	Dont divers — Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F) 990				
	Dont divers — Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G) 649				
	Dont divers — Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647	Déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E) 641				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		352	12 669	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :		356			
	Déficits antérieurs reportables :* 7 121 dont imputés sur le résultat :				360	7 121
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370	5 548	372	

Cegid Group

(lignes 1 à 2)

ETAT ANNEXE à : 2 - COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B

EURL ABEKA ARCHITECTURE
15 rue de la Charité

71390 BUXY

B - RESULTAT FISCAL

Divers à réintégrer

Libellé	Montant
PLUS VALUE LATENTE OPCVM N	110
CONTRAVENTION	

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 2 - COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B

EURL ABEKA ARCHITECTURE
15 rue de la Charité

71390 BUXY

B - RESULTAT FISCAL

Divers à déduire

Libellé	Montant
PLUS VALUE LATENTE OPCVM N-1	73

Cegid Group

DOCUMENTS DE SYNTHESE 2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : EURL ABEKA ARCHITECTURE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 19 472 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 11 801 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 04/05/2026 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Première application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, la société applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.
Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

Modifications de présentation opérées sur la colonne N-1

Pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent :
- Les avances et acomptes sur immobilisations sont dorénavant agrégés dans le poste Immobilisations en cours, avances et acomptes ;
- Les charges constatées d'avance sont classées parmi les créances et les produits constatés d'avance parmi les dettes ;
- Les transferts de charges sont reclassés sur les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements) ;
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes Produits exceptionnels et Charges exceptionnelles.

Changement de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N

Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel
Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

Suppression de la technique de transferts de charges
Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :

Règles et méthodes comptables

- Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;
- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance.

Reclassement de la dotation aux amortissements des frais d'émission
Conformément aux nouvelles règles de présentation, la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt est désormais enregistrée dans le résultat financier (antérieurement, cette dotation était classée en résultat d'exploitation).

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	7 269			7 269
Immobilisations financières				
Total	**7 269**			**7 269**
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	6 615	103		6 718
Immobilisations financières				
Total	**6 615**	**103**		**6 718**
ACTIF NET				**551**

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 459 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	2 247	2 247	
Autres	187	187	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Charges constatées d'avance	25	25	
Total	**2 459**	**2 459**	

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 3 000,00 euros décomposé en 100 titres d'une valeur nominale de 30,00 euros.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 5 901 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	890	890		
Dettes fiscales et sociales	4 999	4 999		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	11	11		
Produits constatés d'avance				
Total	**5 901**	**5 901**		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	11			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 11 euros.

Charges à payer

	Montant
FOURN.-FACT.NON PARVENUES	219
ORG.SOC.-CHARGES A PAYER	3 987
Total	**4 206**

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT.D AVANCE	25		
Total	**25**		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	66 958		66 958
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
TOTAL	**66 958**		**66 958**